

**La Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer
(FranceAgriMer),**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la convention entre la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 17 février 2011, relative aux conditions d'exercice des missions des agents commissionnés et agréés de FranceAgriMer ;

Vu la convention du 30 mars 2020 de groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu la décision du 7 octobre 2020 portant organisation du groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 19 septembre 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de la décision du 7 février 2023 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente décision porte organigramme et organisation générale des services de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer).

L'Établissement est composé :

- de structures rattachées à la Direction générale :
 - la mission « Filières »,
 - la mission « Affaires européennes et internationales »,
 - la mission « Audit interne »,
 - la délégation « Certification de service fait »,
- de trois directions :
 - la direction « Marchés, études et prospective »,
 - la direction « Interventions »,
 - le Secrétariat général,
- d'une Agence comptable,
- et de services territoriaux.

L'Établissement est dirigé par sa Directrice générale dans les conditions précisées à l'article D. 621-27 du code rural et de la pêche maritime.

La Directrice générale définit les conditions dans lesquelles les directeurs généraux adjoints, qu'elle désigne, la suppléent en cas d'absence ou d'empêchement.

Elle peut en outre nommer auprès d'elle un ou plusieurs chargés de mission auxquels elle confie des missions pérennes ou temporaires.

En application de l'article 2 de la loi n° 2013-1229 du 27 décembre 2013, FranceAgriMer continue d'assurer la gestion administrative et financière des opérations résultant de la présence française à l'Exposition universelle, organisée à Milan en 2015. »

Article 2:

Le paragraphe 2.2 de l'article 2 de la décision du 7 février 2023 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2.2. La mission « Affaires européennes et internationales »

La mission « Affaires européennes et internationales » (MAEI), d'une part coordonne la position de l'Établissement portée auprès du ministère chargé de l'agriculture dans le cadre des réunions des « comités de gestion » de la Commission européenne, et d'autre part met en œuvre les actions de coopération internationale, d'appui à l'exportation et à l'internationalisation des entreprises confiées à l'Établissement par délégation des services du ou des ministères chargés de l'agriculture et de la pêche, dans le cadre de la stratégie « Europe et international » du ministère chargé de l'agriculture. La MAEI assure la direction de maîtrise d'ouvrage délégué des services du numérique de la plateforme Expadon 2, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Direction générale de l'alimentation du ministère

chargé de l'agriculture.

La MAEI pilote la commission thématique interfilières agricole et agro-alimentaire internationale, instance transversale créée par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture du 19 août 2019. Cette instance vise à mobiliser les acteurs publics et interprofessionnels sur les questions agricoles et agro-alimentaires internationales de façon à informer les pouvoirs publics et les filières sur les actions des uns et des autres, à proposer des plans d'action coordonnés sur des pays ou des thématiques ciblés, à identifier des actions collectives pour appuyer les filières agricoles et agro-alimentaires et suivre leur potentielle mise en œuvre, sur tout sujet relatif au développement international du secteur.

La mission est composée de trois unités et d'une direction de maîtrise d'ouvrage déléguée :

- L'unité « Appui aux exportateurs »

Elle exerce les missions suivantes :

- contribuer, en lien avec les services des ministères compétents, à la réduction des obstacles non-tarifaires au commerce, notamment par l'appui aux négociations et l'organisation d'actions telles que des missions d'inspection,
- assurer, en lien avec les services compétents de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère chargé de l'agriculture, la gestion métier du module « Agrément » de la plateforme de la téléprocédure Expadon 2 et de l'information des professionnels sur les évolutions du système ; elle peut organiser des formations spécifiques en tant que de besoin ;
- piloter le processus « Agrément » pour garantir la qualité du processus à l'ensemble des usagers, ainsi que les mises à jour des informations dans le module « Agrément » d'Expadon 2,
- s'assurer, en lien avec les services compétents la DGAL, du bon fonctionnement métier des autres services offerts par la plateforme de la téléprocédure Expadon 2 (Infocom et Certificats).
- contribuer, en lien avec la DGAL, à la gestion et à la mise à jour du système d'information sur les conditions d'accès aux marchés internationaux, pour les tâches dont elle est chargée,
- instruire et préparer les listes d'agréments d'entreprises souhaitant exporter vers les pays qui imposent une procédure d'agrément,
- conduire des actions tendant à valoriser les qualités (notamment sanitaires ou phytosanitaires) de l'offre française à l'international et à faciliter l'accès des exportateurs aux marchés internationaux,
- organiser la concertation avec les professionnels sur les questions d'accès aux marchés, notamment au travers des comités exports des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ou des travaux relatifs aux questions SPS de la commission agricole et agro-alimentaire internationale,
- mettre en œuvre des actions de formation touchant à l'accès aux marchés et au maintien de marchés existants, y compris en recourant à des ressources externes.

- **L'unité « Appui à la gestion des actions internationales »**

Elle assure les missions qui suivent :

- prendre en charge des fonctions support liées aux actions menées à l'international par les deux autres unités de la MAEI : l'unité « Appui aux exportateurs » et l'unité « Commission internationale et politique agricole commune »,
- suivre le processus budgétaire des projets et des actions à l'international en matière de coopération, d'appui à l'export et d'internationalisation des entreprises.
- apporter un appui logistique (organisation de missions et déplacements : achat de billets, réservations d'hôtel ; organisation de prestations de traduction et d'interprétariat ; etc.) pour certains projets et actions à l'international en matière de coopération, d'appui à l'export et de promotion, ou financées sur le budget d'influence,
- contribuer à la communication sur les missions de la MAEI (notamment par le site internet dédié et la réalisation de documents techniques),
- gérer en compte de tiers le budget d'actions internationales ainsi que des opérations « Enseignements et Recherche » dédiés à la coopération agricole du ministère chargé de l'agriculture,
- gérer les décisions et conventions d'octroi de subventions pour la réalisation d'actions d'appui au développement des exportations françaises ainsi qu'à la diffusion de l'expertise et du savoir-faire français dans le domaine agricole et agroalimentaire.

- **L'Unité « Commission internationale et Politique agricole commune »**

Ses missions sont les suivantes :

- assurer l'organisation et la coordination des travaux de la Commission thématique inter-filières (CTI) agricole et agro-alimentaire internationale et animer certains de ses Comités et groupes de travail,
- piloter une partie des travaux de la Commission agricole et agro-alimentaire internationale, en particulier ceux relatifs aux pays cibles,
- assurer la veille des projets de coopération internationale, répondre à des appels d'offres internationaux (jumelages européens, marchés d'assistance technique européens TAEIX) et participer à certains projets de différents bailleurs de fonds (Agence française de développement),
- suivre et mettre en œuvre des programmes de coopération, dans le cadre de la stratégie « Europe et International » du ministère chargé de l'agriculture dans le but de promouvoir le développement économique des filières françaises,
- assurer le pilotage administratif et financier de ces projets, ou programmes et évaluer leurs impacts afin de proposer des orientations stratégiques,
- établir des synergies entre acteurs publics et privés, pour promouvoir l'expertise française à l'international,

- coordonner l'expertise métier des experts français au sein de l'OIV et contribuer à la préparation de la position française aux réunions de l'Office international de la vigne et du vin (OIV) en assurant une analyse des travaux représentant un impact potentiel sur les exportations françaises, pour le compte du ministère chargé de l'agriculture,
 - exploiter les bases de données douanières disponibles pour produire des analyses économiques alimentant les comités export SPS ou toute réflexion économique liée à l'exportation, le cas échéant en lien avec les autres services de l'Établissement ou du ministère chargé de l'agriculture,
 - constituer pour l'Établissement un point focal pour la PAC (suivi des comités de gestion et des réformes de la PAC en cours de discussion), chargé notamment d'animer un réseau d'experts au sein de l'Établissement pour lui fournir de l'information, en tirer et en synthétiser de l'expertise pour pouvoir établir la position unique de l'Établissement sur tel ou tel aspect,
 - disposer d'une vue globale des sujets PAC concernant l'établissement (PAC actuelle ou future),
 - coordonner une position commune de l'Établissement en lien avec les unités de l'Établissement concernées pour les « comités de gestion de la Commission européenne », et assurer le lien avec le chef de délégation au ministère chargé de l'agriculture,
 - représenter l'Établissement au comité de gestion « questions horizontales ».
-
- **La « Direction de maîtrise d'ouvrage déléguée des services du numérique de la plateforme de la téléprocédure Expadon 2 »**

Les missions de cette direction de la maîtrise d'ouvrage déléguée sont les suivantes :

- assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des services du numérique de la plateforme de la téléprocédure sur l'ensemble de son périmètre, en interface avec la maîtrise d'ouvrage (MOA),
- préparer et organiser en collaboration avec la MOA les comités stratégiques et de pilotage de la plateforme de la téléprocédure,
- instruire en lien avec la maîtrise d'œuvre (MOE) les expressions de besoin transmises par la MOA afin de pouvoir proposer une estimation de charge et des solutions d'implémentation en cohérence avec le système d'information,
- proposer à la MOA des demandes d'évolution, notamment sur des sujets techniques préconisés par la MOE ou à la suite de demandes issues des opérateurs,
- assurer la planification et le suivi des développements dans le cadre des évolutions retenues ou rendues nécessaires des services du numérique de la plateforme de la téléprocédure (obsolescence, fonctionnalités) à partir des priorisations fixées par la MOA,
- valider, avec l'appui si nécessaire de la MOA, les spécifications fonctionnelles rédigées par la MOE,
- prendre en charge la recette métier des évolutions demandées, en assurer l'organisation et définir les fonctionnalités devant être testées par la MOA ou par des représentants des utilisateurs; centraliser les éventuelles remarques et valider les

- conditions de mises en production,
- assurer en collaboration avec la MOE la gestion et la mise à jour des référentiels dont la MOA assure la veille et la validité,
 - réévaluer régulièrement les processus de fonctionnement et proposer des actions d'amélioration qui peuvent donner lieu à une validation par le comité de pilotage de la plateforme de la téléprocédure,
 - assurer la description et la revue du processus « Agrément » pour garantir la qualité du processus à l'ensemble des usagers, ainsi que les mises à jour des informations dans le module Agrément d'Expadon 2,
 - réaliser des actions de formation, de conduite du changement et d'animation des groupes utilisateurs auprès des opérateurs économiques,
 - assurer la mise à disposition d'un portail d'assistance Expadon 2 ainsi que le bon fonctionnement du processus de réponses aux questions posées pour le module agrément,
 - veiller au bon fonctionnement du processus de gestion des habilitations pour les opérateurs économiques. »

Article 3 :

Le paragraphe 2.4 de l'article 2 de la décision du 7 février 2023 susvisée est supprimé.

Article 4 :

L'article 3 de la décision du 7 février 2023 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La direction « Marchés, études et prospective »

La direction « Marchés, études et prospective » (DMEP) a pour mission de recueillir, de traiter et de diffuser des informations et des analyses économiques sectorielles, de développer des approches multifilières et des outils transverses nouveaux, de conduire des études à caractère économique sur les filières et les marchés agricoles, de la pêche et de l'aquaculture. Elle travaille en réseau avec les services des ministères chargés de l'agriculture et de la pêche, les professionnels des filières, en particulier les interprofessions reconnues, et les services territoriaux.

La DMEP est composée de trois services et deux missions. Elle est, en outre, responsable de la délégation nationale de Volx.

La DMEP élabore, propose et met en œuvre le programme d'informations et d'études économiques de l'Établissement, composé à la fois de travaux d'expertise conduits en interne, d'acquisition de données et de financement d'études externalisées.

3.1. Le service « Analyse économique des filières » (SAEF)

Ce service est chargé de l'information des partenaires de l'Établissement, professionnels et publics, sur les évolutions des marchés et de l'économie des filières agricoles, de la pêche et de l'aquaculture au plan national, européen et international.

Dans ce cadre il est chargé :

- de produire ou d'acquérir des données économiques de référence et d'élaborer des informations de conjoncture pertinentes, fiables, documentées et accessibles,
- de mettre en place les collectes de données répondant, soit à une obligation européenne ou nationale (en application directe d'une disposition réglementaire ou par délégation du service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère chargé de l'agriculture, de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), du ministère chargé de la mer...), soit à des fins d'information économique et de les valoriser sous forme de synthèses et de publications dans le respect des règles génériques ou spécifiques encadrant la diffusion de ces données,
- d'analyser et de valoriser les informations relatives à l'évolution des marchés et des filières,
- d'établir des bilans offre/demande,
- d'identifier les risques de crise sur les marchés afin de contribuer à leur prévention,
- de conduire des études économiques spécifiques des filières,
- d'assurer une information adaptée et des publications régulières.

Il produit régulièrement des notes d'analyse sectorielle des marchés à destination des ministères, des conseils spécialisés, de la Direction générale et des autres équipes de l'Établissement.

Le service est composé d'une délégation et de quatre unités. Chacune de ses unités contribue pour les filières qu'elle suit aux missions du service rappelées ci-dessus.

- **La « Délégation nationale de Volx »** est compétente pour les secteurs des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) et des filières territorialisées. Elle assure notamment à ce titre l'ensemble de l'animation et des activités de l'Établissement relatives au secteur des PPAM ainsi que des filières oléicole et rizicole. Compte tenu de sa polyvalence, elle a des liens avec l'ensemble des directions. La délégation nationale de Volx est amenée pour les filières oléicoles et des PPAM à liquider et ordonnancer les aides et à en préparer l'engagement y compris pour les mesures relatives au secteur de l'huile d'olive et des olives de table de l'organisation commune des marchés des produits agricoles (OCM) ainsi que l'animation et secrétariat des comités sectoriels PPAM et oléicole.

- **L'unité « Grains et sucre »** couvre les secteurs des céréales et des oléoprotéagineux (à l'exception de l'huile d'olive et du riz), le sucre ainsi que les cultures moins répandues, comme le lin et les plantes textiles.

Pour l'ensemble de ces produits, l'unité « Grains et sucre » assure le suivi économique des marchés nationaux, européens et mondiaux au travers du suivi de conjoncture et l'analyse de marché.

L'unité est chargée du pilotage et la gestion de plusieurs dispositifs de recueil de données, notamment à caractère réglementaire, dont les cotations et le suivi de prix dans le cadre des obligations européennes en matière de notification, ainsi que le pilotage des enquêtes qualité des céréales et de Céré'Obs, le dispositif français d'observation de suivi des cultures.

L'unité assiste au comité de gestion mensuel « cultures arables » de la Commission européenne et collabore sur ses missions, avec d'autres institutions internationales (Conseil international des céréales, réseau MED-AMIN).

- **L'unité « Filières spécialisées »** couvre les secteurs du vin, du cidre et des spiritueux, des fruits et légumes, de l'horticulture, de l'apiculture et du tabac.

L'unité assure le suivi économique de ces secteurs et accompagne la réalisation d'études externalisées d'intérêt pour les professionnels et leur valorisation.

Elle est responsable du dispositif de suivi des contrats « vins » et de l'établissement des cotations « vins ». Enfin, elle répond aux obligations de déclaration européenne dans le secteur du tabac.

- **L'unité « Élevage »** couvre l'ensemble des filières animales terrestres : laits (vache, chèvre et brebis) et viandes (bovine, ovine, porcine, volailles et lapin, et œufs). Outre le suivi de ces marchés agricoles et le pilotage ou la réalisation d'études sur ces filières, elle assure le pilotage et la gestion des dispositifs de cotation des viandes, le pilotage de leurs contrôles y afférents et des éventuelles procédures de sanctions en cas d'infractions.

L'unité réalise en collaboration étroite avec le SSP du ministère chargé de l'agriculture le traitement des données d'enquêtes laitières, ainsi que les cotations dans le secteur laitier. Plusieurs cotations produites par l'équipe sont transmises à l'UE dans le cadre des obligations européennes en matière de notification.

- **L'unité « Pêche et aquaculture »** porte, par délégation de la DGAMPA, une mission de collecte de données de ventes des produits de la pêche réalisées *via* les criées ainsi que des ventes hors criée. Elle assure le pilotage de la saisie des obligations déclaratives de capture des pêcheurs professionnels maritimes (logbooks), ainsi que la saisie des déclarations de capture des pêcheurs de loisir de thon rouge. Elle gère le « guichet unique » sur la pêche qui prend la forme d'une cellule d'assistance aux utilisateurs des données collectées par FranceAgriMer (notes de ventes et logbooks). Enfin, l'unité assure également le suivi économique des marchés et de la filière pêche et aquaculture et le pilotage d'études économique d'intérêt pour ces filières.

3.2 Le service « Analyses économiques transversales » (SAET)

Ce service est chargé d'apporter un éclairage économique transversal sur les questions de moyen et de long terme d'évolution des filières agricoles, ainsi que sur les évolutions conjoncturelles et structurelles concernant plusieurs d'entre-elles (biomasse, consommation alimentaire, ...). Il contribue à l'évaluation des politiques publiques agricoles.

Il est composé de quatre unités :

- **L'unité « Prospective »** est chargée d'appliquer des méthodes interdisciplinaires pour co-construire avec les acteurs des filières et les experts de la recherche et de l'administration différents futurs possibles des filières, et de diffuser les méthodes et les résultats des exercices de prospective qu'elle anime. Elle participe également à des exercices de prospective sur des sujets agricoles animés par d'autres structures (ministère chargé de l'agriculture, Inrae...) et peut-être amenée plus largement à explorer (ou à participer à des travaux exploratoires conduits par d'autres structures) des enjeux structurant pour l'avenir des filières.
- **L'unité « Évaluation »** est chargée d'appliquer des méthodes d'évaluation de politiques publiques sur différentes mesures mises en œuvre par l'Établissement afin de mesurer le degré d'atteinte des objectifs fixés (efficacité) mais aussi de la pertinence, l'efficience et la cohérence des mesures de politique publique que met en œuvre l'Établissement. En lien avec le Ministère chargé de l'agriculture, elle peut être amenée à travailler sur d'autres travaux d'évaluation de politiques publiques impactant les filières.
- **L'unité « Bioéconomie »** est chargée du suivi de questions économiques liées à la production de biomasse et à ses usages. Cette unité est notamment chargée d'animer la Commission Thématique Interfilières (CTI) consacrée à la bioéconomie et a en charge l'Observatoire national des ressources en biomasse (ONRB).
- **L'unité « Consommations et valorisations alimentaires »** est chargée des questions concernant la distribution, la consommation des produits alimentaires, notamment les logiques de différenciation, en privilégiant les approches et les thématiques transverses. Elle anime un réseau du suivi de la consommation au sein de la direction.

3.3 Le Service « Production et mise à disposition de données économiques multifilières » (PMDDEM)

Il assure la structuration et la mise à disposition de l'information économique. À ce titre, il est chargé notamment :

- de la gouvernance, du pilotage, du management de la donnée pour la direction,
- d'organiser en base de données partagée des informations économiques (système d'information économique partagé) afin de faciliter sa mise à disposition en interne et en externe,
- de concevoir, de mettre en place ou de faciliter le développement de dispositifs de collecte et de diffusion des informations qui prennent en compte les échelles géographiques pertinentes, les attentes des directions régionales de l'alimentation, de

- l'agriculture et de la forêt (DRAAF), la dimension inter-filières, ainsi que les produits sous signe d'identification de l'origine et de la qualité,
- de missions de maîtrise d'ouvrage des applications et des systèmes d'informations liés directement à l'activité de la direction,

Il assure le pilotage national du « Réseau des nouvelles des marchés » (RNM) chargé de la collecte des informations sur les prix pratiqués et de l'observation des transactions sur les marchés des produits agricoles et alimentaires à tous les stades.

Il impulse en outre les démarches qualité des dispositifs de collecte et de production de données statistiques et, notamment, de la qualification de données par l'Autorité de la Statistique Publique et de la certification ISO 9001 du RNM, le directeur du système de management de la qualité étant le Directeur de la direction « Marchés, études et prospective ».

Il est composé d'une mission et de deux unités :

- **La mission « qualité des données »** est chargée de formaliser et de vérifier la soutenabilité du programme statistique annuel et du pilotage de la qualité. Elle anime les démarches d'amélioration continue des dispositifs de collecte, de traitement et de diffusion des données, favorise la formalisation des règles et politiques associées et accompagne méthodologiquement la mise en œuvre au sein de la direction de nouveaux dispositifs de collecte et de production de données statistiques.

- **L'unité « Système d'information économique »** a pour mission générale de mettre en place puis de faire évoluer un système d'information partagé répondant à l'ensemble des besoins d'analyse et de diffusion de données économiques. Elle assure ainsi notamment des missions de maîtrise d'ouvrage des applications et systèmes d'information majeurs liés à l'activité de la direction en interface avec les unités « métiers » de la direction et le service informatique du Secrétariat général et est chargée de l'automatisation de traitements de données récurrents.

- **L'unité « Tête de réseau des nouvelles des marchés (RNM) »** est chargée de l'animation et du pilotage technique du « Réseau des nouvelles des marchés », notamment en élaborant le programme annuel de travail du réseau qui répond aux différents besoins des parties intéressées et aux obligations réglementaires, en assurant sa diffusion et sa bonne exécution dans les services déconcentrés du Ministère chargé de l'agriculture, en adéquation avec les moyens mis à disposition de ces services et discutés dans le cadre des dialogues de gestion. Elle veille au bon fonctionnement de l'application informatique dédiée à la production et la diffusion des informations, assure la communication du réseau, et la production des éléments permettant le suivi conjoncturel des filières et le déclenchement des crises de première mise en marché des fruits et légumes frais conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

3.4 La mission « Observatoire de la formation des prix et des marges » (OFPM)

La mission OFPM assure la fonction de secrétariat technique auprès du président de l'OFPM créé en application de l'article L. 682-1 du code rural et de la pêche maritime. À ce titre, l'OFPM réalise ses travaux à partir de données produites par l'Établissement, les services de statistique ou encore en acquérant des données auprès de tiers. Il rédige le rapport au Parlement et le soumet au Président du comité de pilotage qui le met en discussion pour approbation de ce comité. Il met ces résultats à disposition de tous les professionnels des filières et des consommateurs sur un site internet dédié et contribue à sa diffusion. Il publie chaque trimestre, en application de la loi du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite EGALIM2, un support synthétique reprenant l'ensemble des indicateurs relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture, rendus publics dans le cadre de cette loi.

La mission s'appuie sur les compétences-métiers des services de la direction.

3.5 La mission « Contrôle interne, programmation, documentation » (CIPD)

La mission est chargée d'élaborer le programme d'informations et d'études économiques de l'Établissement, d'en assurer le suivi administratif et budgétaire et la bonne exécution en lien avec le service responsable des achats et le service chargé des affaires financières au sein du Secrétariat général. La mission assure également la coordination de la valorisation des travaux de la Direction en lien avec le service chargé de la communication. Elle est chargée d'organiser et d'animer le contrôle interne budgétaire et comptable au sein de la Direction.

Elle peut être chargée par le Directeur d'animer et de faciliter les réflexions stratégiques impliquant plusieurs services au sein de la Direction.

L'unité « Documentation » est rattachée à cette mission. Elle met à la disposition des agents de l'Établissement une série d'outils de consultation d'informations (notamment : livres, publications, presse et revues, dossiers thématiques, revue de presse quotidienne, bulletins bibliographiques). En particulier, elle peut être mobilisée pour la préparation ou l'alimentation d'études prévues dans le programme d'informations et d'études économiques de l'Établissement.

Elle gère la diffusion de tous les titres de presse (spécialisée, professionnelle et d'information générale) auxquels l'Établissement est abonné.

Elle assure aussi la gestion des publications réalisées par l'Établissement et contribue au suivi des valorisations des documents publiés par la direction.

Article 5 :

L'article 5 de la décision du 7 février 2023 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Secrétariat général

Le Secrétariat général est composé de dix services.

En outre, lui sont rattachés directement :

- la ou le responsable « qualité de vie et conditions de travail » - Référent(e) « diversité, lutte contre la discrimination et pour l'égalité professionnelle femme/homme » ;
- la ou le responsable du dialogue social. Il ou elle prépare et organise les réunions des instances dont il assure le secrétariat. Il gère le suivi des droits syndicaux (gestion des décharges de service, des autorisations d'absence, des moyens alloués aux organisations syndicales) des représentants du personnel ;
- le service de médecine du travail et de médecine de prévention du site de l'Arboreal.

5.1. Le service « Inspection générale et appui aux régions » (IGAR)

Ce service est investi de trois missions : l'inspection des services, l'appui au fonctionnement des services territoriaux et l'appui aux directions de l'Établissement.

Les inspecteurs généraux sont chargés de l'inspection des services. Ils évaluent, conseillent et contrôlent leur bon fonctionnement et leur performance. Ils contribuent au suivi individualisé des agents de l'Établissement.

L'appui du service au fonctionnement des services territoriaux consiste à assurer les relations avec les équipes régionales et leurs responsables, notamment les secrétaires généraux des DRAAF (animation du point d'entrée du réseau « régions »), ainsi que le pilotage et le suivi des missions et des équipes de l'Établissement en régions.

L'IGAR peut également être amené, à la demande de la direction générale, à apporter un appui aux différentes directions de l'Établissement.

Le service de l'Inspection générale et de l'appui aux régions contribue, en outre, à la préparation et à l'organisation du dialogue objectifs/performance entre la direction générale et les DRAAF, ainsi qu'à l'organisation des réunions entre la direction générale, les services territoriaux et les DRAAF.

5.2. Le service « Ressources humaines » (SRH)

Le service « Ressources humaines » met en œuvre la politique de gestion des ressources humaines de l'Établissement en lien avec le service des ressources humaines du ministère chargé de l'agriculture.

Il met en œuvre et coordonne la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Il élabore et met en œuvre les procédures de paye pour l'ensemble des agents, la programmation budgétaire et le suivi de la masse salariale et des effectifs.

Il conduit les politiques d'action sociale, d'hygiène et de sécurité du travail et de formation continue des personnels.

Il assure la gestion administrative des agents de l'Établissement et est chargé de la gestion des carrières des agents relevant du statut unifié.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, le service est composé des pôles suivants :

- **Le pôle « Carrière »**

Le pôle « Carrière » est chargé de la gestion de carrière et de proximité des agents. Il apporte son appui aux directions s'agissant du recrutement.

Il gère l'ensemble des situations individuelles et des positions administratives, s'assure du suivi des mobilités, des avancements et des promotions des agents.

- **Les pôles « Rémunération »**

Les pôles « Rémunération » assurent l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et aux campagnes de primes annuelles.

Ils veillent à la mise à jour du référentiel de paie des agents du statut unifié pour l'ensemble des établissements concernés (ASP, INAO et ODEADOM).

- **Le pôle « Formation Continue »**

Le pôle « Formation Continue » met en œuvre l'organisation des actions de formation continue proposées aux agents.

Il élabore le plan annuel de formation et gère les différents dispositifs de formation prévus dans la note d'orientation.

- **Le pôle « SIRH et suivi des effectifs »**

Le pôle « SIRH » veille à la cohérence et à la qualité du système d'information des ressources humaines.

Il est responsable du suivi de la gestion du temps au quotidien, ainsi que du dialogue et de l'information réglementaire aux agents sur ces sujets.

Il est chargé de la gestion et le suivi de l'annuaire des identités et des accès nécessaires à la traçabilité des mouvements au sein de l'Établissement.

Le pôle établit la prévision budgétaire et le suivi prévisionnel des effectifs dans le respect des plafonds d'emploi et de la masse salariale.

Le pôle veille à l'adéquation des missions au regard des ressources et emplois, des qualifications et compétences disponibles au sein de l'Établissement.

Le pôle est le référent pour toutes les questions de santé et sécurité au travail et risques psycho-sociaux.

5.3 Le service « Affaires financières, maîtrise des risques budgétaires et évaluation de la performance » (SAF)

Il assure la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'Établissement, et le pilotage du contrôle interne associé, l'efficacité des moyens mobilisés pour la réalisation des missions de l'établissement ainsi que la gestion du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Il est compétent pour engager la responsabilité de l'établissement dans les conventions comportant un volet financier, qui le lient avec d'autres partenaires institutionnels.

Il assure le suivi de l'ensemble des titres de recettes et des opérations de comptabilisation réalisées sur le budget national.

Il assure également l'appui aux services situés en régions concernant les moyens financiers et immobiliers ainsi que l'ordonnancement des crédits de fonctionnement en lien avec le service facturier.

Ce service est composé de deux unités et une mission :

- **L'unité « Evaluation de la performance »**

Cette unité pilote et optimise les travaux de comptabilité analytique de l'Établissement notamment au titre des moyens humains et financiers mobilisés. Elle analyse la performance des activités en termes d'efficacité et nourrit le dialogue de gestion entre les différents niveaux de responsabilité, en documentant et objectivant ce dialogue.

- **L'unité « Budget »**

Cette unité assure la gestion du budget en compte propre de l'Établissement et des crédits nationaux gérés en compte de tiers. Plus particulièrement les dépenses et recettes de personnel, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention nationale (y compris en compte de tiers).

Ses missions sont les suivantes :

- assurer la préparation des documents budgétaires soumis au conseil d'administration,
- assurer l'affectation et le suivi des ressources financières aux unités gestionnaires,
- assurer la gestion des dépenses et recettes financières des services situés en régions,
- préparer et diffuser les travaux inhérents au pilotage des crédits de l'Établissement relevant de son champ de compétence (tableaux de bord, etc.),
- contrôler et valider l'engagement budgétaire des crédits en compte propre et nationaux en compte de tiers pour l'ensemble de l'Établissement,
- assurer l'enregistrement informatique de l'engagement et de la certification du service fait pour les services situés en régions (hors délégations nationales),

- assurer la gestion des opérations de dépenses et de recettes concernant les crédits de fonctionnement du SAF,
- assurer le traitement et la validation des opérations relatives à l'émission des titres de recettes,
- assurer les opérations de comptabilisation hors budget de l'Union européenne,
- assurer l'actualisation des procédures inhérentes au processus de dépenses et de recettes des crédits relevant de son champ de compétence,
- assurer l'appui à l'administration fonctionnelle du système d'information budgétaire
- assurer au titre du Fonds national de cautionnement des achats de produit de la mer (FNCA) les opérations suivantes :
 - o la préparation des documents budgétaires soumis au conseil d'administration,
 - o l'ordonnancement,
 - o le traitement des opérations relatives à l'émission des titres de recettes,
 - o les opérations de comptabilisation.

- La mission « Maîtrise des risques budgétaires »

Cette mission a en charge la mise en place et l'animation du contrôle interne budgétaire en application de l'article 215 du décret du 7 novembre 2012 susvisé. Ce dernier a pour objectif la régularité des opérations en matière de dépenses et de recettes au titre des crédits relevant de son champ de compétences ainsi que la qualité de la comptabilité budgétaire en termes d'exhaustivité des données et de soutenabilité de sa programmation et de son exécution.

Cette mission assure l'administration fonctionnelle du système d'information budgétaire.

5.4 Le service de la politique et des stratégies achat (SPSA)

Le service définit la politique des achats de l'Établissement. Il assure également sa mise en œuvre en concertation avec l'ensemble des directions. Ses principales missions sont le pilotage de la performance achat, le sourcing et la passation des marchés, et le suivi de l'exécution.

Dans ce cadre, ses activités sont les suivantes :

- formaliser et mettre en œuvre la politique achat,
- définir les stratégies d'achat,
- consolider la programmation des achats de l'Établissement en favorisant les actions de mutualisation de marchés en interne (entre directions et services) ou en externe (avec les autres établissements de la sphère agricole),
- conclure les marchés publics conformément à la réglementation ou en ayant recours aux marchés externalisés (DAE, UGAP) et en suivre la bonne exécution en lien avec les directions concernées,
- conseiller les directions et services de l'Établissement dans la définition de leurs justes besoins et animer le réseau des référents achat des directions,
- définir la stratégie de formation et de sensibilisation des acteurs de la fonction d'achat en lien avec le service des ressources humaines,
- analyser les bilans d'exécution des marchés et suivre la performance achat sur la base d'indicateurs.

5.5 Le service « Systèmes d'information » (SI)

Le service « Systèmes d'information » assure le fonctionnement sécurisé du système d'information de l'Etablissement et la gestion des infrastructures techniques associées. Le service SI soutient le développement des usages numériques de l'Etablissement en mettant en œuvre les projets de création de services numériques, de transformation et d'innovation numérique, et d'exploitation du potentiel des données décidés par les instances de gouvernance de l'Etablissement.

Les missions du service sont les suivantes :

- la mise en place de nouveaux systèmes d'information et l'évolution des systèmes existants en application du schéma directeur des systèmes d'information,
- le bon fonctionnement et la disponibilité des systèmes d'information, ainsi que la gestion des actifs informatiques en veillant à en garantir la sécurité et l'intégrité,
- la gestion administrative et budgétaire des marchés relatifs aux systèmes d'information,
- les fonctions d'appui à la gouvernance des systèmes d'information et de coordination des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage internes et externes.

Ce service est composé de quatre unités et deux missions :

- **L'unité « Infrastructure et production »**

Cette unité déploie, administre et sécurise les infrastructures informatiques et est garante de la disponibilité des ressources informatiques. Elle assiste également les utilisateurs dans l'usage du poste de travail.

- **Les unités « études » :**

Les trois unités « études », chacune dans leur domaine respectif, pilotent ou prennent en charge les travaux de maîtrise d'œuvre permettant la mise à disposition des logiciels attendus par les services métiers. Ces travaux comprennent le maintien en condition opérationnelle des applications, la conception et le développement de nouvelles applications, le cas échéant la recherche et la mise en place d'outils ou de progiciels du marché ; ces travaux sont réalisés dans le respect des principes d'urbanisation et des exigences de sécurité.

- **L'unité « Système d'information gestion des aides »**

Cette unité assure la gestion du périmètre des SI relatifs aux aides européennes, aux aides nationales et de crise ainsi qu'aux dispositifs financiers.

- **L'unité « Systèmes d'information Information Economique et services transverses »**

Cette unité assure la gestion du périmètre des SI relatifs au recueil, au traitement et à la diffusion d'informations et d'études économiques. Elle assure également la gestion des composants et des services informatiques de nature transverse.

- **L'unité « Systèmes d'information Appui aux filières et à la transformation »**

Cette unité assure la gestion du périmètre des SI relatifs à l'appui aux filières agricoles et aux exportations, dont les téléservices de la plateforme Expadon 2. Elle intervient en outre de manière transverse sur les démarches d'analyses et d'exploitation du potentiel des données et les projets de transformation des SI de l'Etablissement.

- **La mission « Architecture et innovation »**

La mission a pour fonction d'orienter et d'éclairer les décisions en matière d'architecture et d'urbanisation du système d'information (SI), en veillant à la cohérence de leurs mises en application au sein des projets et des environnements de développement logiciels.

La mission assure en outre la gestion du projet « socle de développement applicatif » du service SI et des projets innovants qui lui sont confiés, en coordination avec l'unité « Appui aux filières et à la transformation » à laquelle ils sont rattachés fonctionnellement.

- **La mission « Appui à la gouvernance du système d'information »**

La mission assure l'animation de la gouvernance du SI et de la gestion des portefeuilles projets associés, et la coordination des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage internes et externes.

5.6 Le service « Arborial »

Ce service est composé de trois unités qui, pour partie, assurent les fonctions communes aux autres structures présentes sur le site, sur la base de conventions.

Il assure la supervision des prestations relatives au fonctionnement des délégations nationales (immobilier, travaux, maintenance...).

- **L'unité « Environnement du travail »**

Cette unité assure la maintenance du site « Arborial ». Elle gère les services de gestion du bâtiment : multi technique, gardiennage, accueil, restauration, entretien, espaces verts, manutention, désinsectisation et petits travaux. Dans ce cadre, elle établit les supports techniques contractuels et suit les contrats et marchés. Elle réalise des travaux de premier niveau pour le compte des occupants.

Elle assure en outre la gestion commune du courrier, des fournitures et des mobiliers, du parc automobile, ainsi que de l'atelier de reprographie du site.

Elle suit par ailleurs les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans les locaux de l'Arboreal et les délégations nationales de FranceAgriMer. Elle met en œuvre la politique de développement durable.

- L'unité « Archives »

Cette unité pilote la politique d'archivage de l'Établissement et en gère les archives. Dans ce cadre, elle établit les supports techniques contractuels et suit les contrats et marchés. En tant que tiers archiviste, elle gère les archives pour le compte d'établissements présents sur le site de l'Arboreal, dans le cadre de conventions.

- L'unité « Budget Arboreal »

Cette unité contribue à la coordination de la préparation et de l'exécution du budget du service Arboreal, à la préparation des supports juridiques nécessaires notamment à la refacturation aux établissements.

Elle a également en charge la gestion des frais de déplacement des agents du siège y compris la billetterie.

Elle gère le dossier des assurances souscrites par l'Établissement.

5.7 Le service « Juridique et coordination européenne » (SJCE)

Ce service exerce une mission générale de veille réglementaire, de sécurité juridique, de conseil, de coordination des contrôles externes et des suites qui leur sont données.

Il est chargé de l'établissement et de la signature des lettres de notification, des bordereaux et titres de recette émis en exécution des décisions de justice.

Il est constitué de trois unités :

- L'unité « Affaires juridiques »

L'unité est chargée d'assurer la sécurité juridique de l'Établissement. À cet effet, cette unité :

- produit, dans le cadre des missions de l'Établissement, des analyses juridiques pour tous les services de l'Établissement et plusieurs partenaires externes,
- participe à la rédaction des textes législatifs et réglementaires intéressant les domaines de compétence de l'Établissement, en lien avec les autres services concernés,
- suit et coordonne le traitement des recours gracieux,
- gère les dossiers contentieux de première instance devant toutes les juridictions et assure le suivi des dossiers en appel et en cassation, en lien avec les avocats pour les affaires le nécessitant (notamment rédaction d'écrits, représentation devant les instances juridictionnelles, suivi),
- assure une veille réglementaire et jurisprudentielle de droit européen et national intéressant les secteurs de compétence de l'Établissement.

- L'unité « Suites de contrôles »

L'unité est chargée de l'exploitation des contrôles réalisés après paiement des aides aux bénéficiaires. Elle est à ce titre l'interlocuteur des services qui réalisent ces contrôles et de la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC).

- L'unité « Coordination et expertise européennes »

L'unité est investie d'une mission générale de coordination et d'expertise au service de toutes les directions de l'Etablissement mettant en œuvre la réglementation relative aux aides agricoles européennes et nationales, ainsi que de l'Agence comptable.

Elle assure le suivi de l'ensemble des opérations de contrôle européennes et nationales concernant l'Etablissement, dont les travaux de certification des comptes.

5.8 Le service « Communication » (SCOM)

Ce service est chargé de valoriser les missions et actions de FranceAgriMer, tant en interne qu'à l'extérieur de l'Etablissement. Il rédige et met en œuvre un plan de communication interne et externe, élaboré en lien avec le comité de direction et validé par le directeur général.

À ce titre, le service conçoit et gère tous les supports de communication de l'Etablissement :

- en matière de communication digitale, il assure le suivi de la mise à jour du site internet, et assure la maîtrise d'ouvrage de son développement technique en lien avec le service informatique ; il assure le suivi de la mise à jour du site intranet de l'Etablissement et celui de l'Arboreal et assure la maîtrise d'ouvrage de leur développement technique en lien avec le service informatique ; il gère les comptes de l'Etablissement sur les réseaux sociaux ;
- en matière de communication papier, il conçoit et réalise tous les outils de communication interne ou externe, et de l'Arboreal, dans le respect de la charte graphique de l'Etablissement, ainsi que les publications (rapports, études, etc...) dont il assure le cas échéant le dépôt légal ; il dispose pour cela d'un studio graphique ;
- en matière de communication événementielle, il conçoit et organise tous les événements internes et externes de l'Etablissement.

Le service « Communication » est l'interlocuteur des médias, il gère et coordonne les relations de l'Etablissement avec la presse.

5.9 Le service « Contrôle interne et amélioration des processus »

Le service anime les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle interne de l'Établissement. À partir de la supervision de ces dispositifs, il apporte une appréciation du niveau de maîtrise des activités de l'Établissement à la Direction générale et aux directions et son appui méthodologique aux responsables métier et support dans la conduite des démarches d'amélioration et de sécurisation des processus et des opérations.

5.10 Le service « Appui au pilotage »

Le service « Appui au pilotage », auquel est rattachée la mission « Sécurité des systèmes d'information », assure les missions suivantes :

- Le suivi des documents stratégiques de l'Établissement

Le service élabore les documents stratégiques de l'Établissement, dont le projet d'établissement et les contrats d'objectifs et de performance, et assure le suivi de leur mise en œuvre au moyen des indicateurs associés.

Il participe à l'animation des instances de pilotage concernées et assure la communication de ces documents auprès des partenaires de l'Établissement.

- L'amélioration des processus de pilotage

Le service fournit un appui méthodologique pour le développement du pilotage des activités et des ressources, ainsi que l'évaluation de la performance. Il contribue à l'amélioration des outils de restitution, de suivi et d'analyse et accompagne les services, notamment les managers, dans leur réflexion sur l'organisation du travail, les évolutions et changements à entreprendre. Il réalise les études ou analyses utiles.

Il contribue à l'accompagnement du changement découlant de ces évolutions.

- Le pilotage des projets transverses

Dans le cadre des démarches ou des projets impliquant plusieurs entités de l'Établissement, le service assure une mobilisation efficace des compétences et des expertises nécessaires. Il contribue à la définition d'une « position d'Établissement » qu'il porte auprès des partenaires.

- L'animation du Système de management de la sécurité de l'information (SMSI)

Le service diffuse et veille au respect et à l'appropriation de la réglementation et des bonnes pratiques dans les domaines de la sécurité des systèmes d'information.

Il veille à l'articulation entre les différents enjeux (sécurité des systèmes d'information, sécurité physique et juridique).

Il assure une fonction de conseil, d'assistance, d'alerte, mais également de formation et d'information.

Il anime les instances de gouvernance du système de management de la sécurité de l'information (SMSI) nécessaires au maintien de la certification ISO 27001.

- La coordination et le suivi des relations institutionnelles

Le service veille à la fiabilité, à l'argumentation, à l'objectivité et à la pertinence des informations communiquées sur la stratégie, les missions et l'organisation de l'Établissement.

Il centralise et assure la mise en cohérence des contributions aux réponses à apporter aux différents questionnaires de contrôle, d'évaluation ou d'audit.

Il représente l'Établissement dans certaines instances ou réseaux ministériels.

- La sécurité des systèmes d'information (SSI)

Le service pilote le dispositif de sécurité des systèmes d'information de l'Établissement conformément à la politique arrêtée par la Direction générale et remplit le rôle de conseil et d'appui auprès des directions pour les activités relevant de cette compétence.

Il participe aux travaux et aux tests d'amélioration et de maintien du plan de continuité de l'Établissement. »

Article 6

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Montreuil, le 4 octobre 2023.

La Directrice générale

Christine AVELIN